



Statuts de l'Association « Collégiale »
« des Ordres et des Organisations Consulaires, Professionnelles et Patronales de Corse »

Article 1 - Nom

Il est fondé une association dénommée « **Le Collectif** » Association collégiale des Ordres et des Organisations Consulaires et Professionnelles et Patronales de Corse, ci-après désignée l'Association.

Article 2 - Objet Social

L'Association a pour objet de :

- Représenter et défendre les intérêts socio-économiques de ses membres auprès des institutions publiques, des collectivités territoriales, et de l'État, tout en respectant l'indépendance et les missions spécifiques de chaque membre.
- Promouvoir la collaboration et la concertation entre les secteurs économiques de l'île, en offrant un cadre de réflexion collective sur des problématiques communes, tout en laissant à chaque membre la possibilité de maintenir sa mission de représentativité individuelle lorsque cela est nécessaire ou souhaité.
- Permettre à chaque membre de prendre part, de manière volontaire et facultative, à des initiatives collectives. L'association servira de renfort dans des démarches communes, mais chaque organisation conservera son autonomie pour exprimer ses positions sectorielles, désigner ses représentants et défendre ses intérêts de manière indépendante.
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions ou de dispositifs favorisant la compétitivité et le développement économique de la Corse, sans interférer dans les rôles spécifiques de chaque organisation.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la ;

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
Hôtel consulaire 1 rue Adolphe Landry
20293 Bastia Cedex**

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 – Membres

La gestion de l'Association est assurée par un organe collégial composé de l'ensemble des membres de l'Association, sans hiérarchie entre eux.

L'adhésion à l'Association est réservée aux structures suivantes :

- **Ordres, Organisations professionnelles patronales et consulaires :**

Les Ordres, fédérations, syndicats, chambres consulaires et autres organisations professionnelles ou patronales représentatives dont l'objet consiste à représenter, défendre, informer ou structurer une filière ou un secteur économique.

Leur activité doit être principalement localisée sur le territoire de la Corse, et elles doivent s'engager activement à participer à la gouvernance collégiale de l'Association, notamment en prenant part aux réunions et aux travaux des groupes de travail.

Ces membres ont un droit de vote à l'Assemblée Collégiale.

Article 6 : Admission – Exclusion – Démission :

De nouveaux membres peuvent rejoindre l'Association sous réserve de respecter les critères d'adhésion mentionnés ci-dessus. L'admission définitive est soumise à l'approbation de l'Assemblée Collégiale.

- Tout membre peut être exclu de l'Association en cas de non-respect de ses obligations ou de comportements jugés contraires aux objectifs ou aux intérêts de l'Association.

La décision d'exclusion est prise par l'Assemblée Collégiale à la majorité de ses membres.

- Tout membre de l'Association peut démissionner à tout moment, en adressant une simple lettre de démission écrite à l'Assemblée Collégiale. La démission prend effet à compter de la réception de la lettre.

L'Assemblée Collégiale prendra acte de la démission lors de sa prochaine réunion.

Article 7 – Gouvernance et Composition

Les membres exercent conjointement les fonctions de Président et sont responsables de la gestion globale de l'Association, de la représentation auprès des institutions publiques et privées, ainsi que de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée collégiale.

Les décisions au sein de l'Assemblée Collégiale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises collectivement, et chaque membre dispose d'une voix.

Chaque Ordre, Organisation professionnelle patronale ou consulaire adhérent à l'Association est représenté par un membre titulaire, en l'occurrence le Président de la structure, ainsi que par un membre suppléant. Chaque structure adhérente doit déclarer son suppléant à l'Assemblée Collégiale. Le membre suppléant pourra participer aux réunions et aux travaux de l'Assemblée Collégiale en cas d'absence du membre titulaire.

L'Assemblée Collégiale est composée des président(e)s des structures « membres » suivantes :

Membres co-Présidents :

- **La CCI de Corse**
- **La Chambre de métiers et de l'artisanat Régionale de Corse**
- **L'URI PME 20**
- **L'U2P Corse**
 - **GCAD** (*alimentation et métiers de bouche*)
 - **CNAMS** (*fabrication et services*)
 - **UNAPL** (*professions libérales*)
- **La CAPEB 2A**
- **La CAPEB 2B**
- **EDV MED** (*Les Entreprises du Voyage de Méditerranée*)
- **L'UMIH Corse** (*Hôtellerie-Restoration*)
- **La FCHPA** (*campings*)
- **CORSICA CAMPING**
- **Le Cercle des Grandes Maisons**
- **Les GÎTES DE FRANCE CORSE**
- **La FNTV** (*Transport de passagers*)
- **STRADA CORSA** (*Transport de passagers*)
- **Le SPTC** (*Transport de Marchandises*)
- **La Fédération du BTP de Corse du Sud**
- **La Fédération du BTP de Haute Corse**
- **La Fédération Guides Diplômés de Corse**
- **Le Syndicat Professionnel des Activités de Plein Air**
- **L'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia**
- **La fédération des Buralistes de Corse**

Membre Partenaire :

- **L'Ordre des Experts-Comptables de la Région Corse**

Article 8 - Fonctionnement de l'Assemblée Collégiale

L'Assemblée Collégiale fonctionne sur le principe de la collégialité, chaque membre disposant des mêmes pouvoirs. Les décisions seront prises de manière collective, idéalement par consensus, ou, à défaut, par une majorité des membres présents ou représentés.

La Présidence Collégiale assure la gestion des affaires courantes de l'association, en garantissant que chaque membre soit impliqué dans les prises de décisions.

Un membre pourra être mandaté pour représenter l'association dans ses relations extérieures. En revanche, aucun membre ne pourra prendre la parole au nom de l'association dans ses relations avec les autorités locales, nationales ou toute autre partie prenante, sans avoir obtenu l'accord préalable des membres de l'Assemblée Collégiale.

Cette règle vise à garantir que les positions prises au nom de l'association soient partagées par l'ensemble de ses membres et reflètent la volonté collective de l'organisation.

En cas de désaccord ou lorsque le consensus ne peut être atteint :

- Les membres auront la possibilité de ne pas s'associer à certaines initiatives du collectif. Dans ce cas, le logo et la signature du membre concerné ne figureront pas sur les documents, contributions ou courriers relatifs à cette initiative.

- Chaque membre pourra formellement déclarer son désaccord, en précisant que son organisation ne souhaite pas s'associer à l'action concernée.
- Cette absence de signature ou de logo ne saurait remettre en cause la validité de l'initiative ou du document pour les autres membres du collectif, qui continueront à en soutenir la mise en œuvre.

Article 9 - Réunions et Décisions

L'Assemblée Collégiale se réunit au moins une fois par an, et des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par ses membres, en fonction des besoins de l'Association.

Pour garantir la réactivité et permettre une prise de décision rapide en cas de besoin urgent, des sollicitations dématérialisées peuvent être envoyées aux membres afin de recueillir leur avis.

- Ces sollicitations peuvent se faire par courriel, groupe WhatsApp, plateforme en ligne ou tout autre moyen de communication électronique adapté.
- Les membres disposeront d'un délai raisonnable pour répondre à ces sollicitations en exprimant leur position par les mêmes moyens.
- En l'absence de réponse dans le délai fixé, le membre sera réputé s'être abstenu.

La décision sera considérée comme adoptée à la majorité des membres ayant répondu dans le délai imparti.

En outre, lors des réunions organisées avec les pouvoirs publics ou toute autre partie prenante externe, seul le Président de chaque structure adhérente à l'Association est habilité à représenter sa structure. Il pourra, si nécessaire, se faire représenter par son suppléant

Article 10 - Comités et Groupes de Travail

Des comités thématiques peuvent être créés selon les besoins, chaque comité étant constitué de membres spécialisés dans un domaine spécifique (Tourisme, bâtiment, transport, etc.).

Les comités travaillent sur des dossiers spécifiques et présentent leurs conclusions à l'Assemblée collégiale.

Article 11 - Les ressources

L'Association n'a pas vocation à générer des recettes ou à réaliser des bénéfices dans le cadre de ses activités. Son objectif principal est de défendre et de promouvoir les intérêts socio-économiques de ses membres, dans un cadre collégial et non lucratif.

Les frais personnels, tels que les frais kilométriques, de repas, d'hébergement ou tout autre frais relatif à la participation des membres aux activités de l'Association, demeurent à la charge des membres eux-mêmes.

Article 12 - Charges de structure et de fonctionnement :

Les charges de structure et de fonctionnement de l'Association (services administratifs, communications, etc.), seront prises en charge directement par un ou plusieurs membres de l'Association, en fonction de la nature des actions entreprises.

Lorsqu'une action ou un projet particulier nécessitera des financements ou des ressources supplémentaires, l'Assemblée Collégiale pourra décider que les coûts associés seront pris en charge par un ou plusieurs membres, sur la base de leur capacité ou de leur volonté de contribuer aux actions entreprises.